



SI UN JOUR

Vous n'êtes plus en mesure de vous exprimer...

Vous ne pouvez plus agir ou décider par vous-même...

Vous souhaitez que vos dernières volontés soient respectées...

ALORS

N'attendez pas qu'on prenne des décisions à votre place

Dites aujourd'hui ce que vous souhaitez pour votre fin de vie

**Rédigez vos directives
anticipées**

Anticiper sa fin de vie... Vous avez le choix

Qu'est-ce que c'est ?

Déclaration écrite de vos volontés sur des décisions médicales qui pourraient être prises, notamment dans le cadre de la fin de vie.

Vos directives anticipées priment sur les avis et témoignages.

Le Médecin doit les appliquer, sauf :

- En cas d'urgence vitale.
- Si vos directives sont inappropriées à votre situation médicale.

Une procédure collégiale peut être alors engagée (constituée de médecins, soignants, et de vos proches), et la décision inscrite dans le dossier médical.

A quoi ça sert ?

Faire connaître et respecter auprès des Médecins **vos souhaits pour la poursuite, l'arrêt, le refus de traitements médicaux** pour votre fin de vie.

Qui peut les rédiger ?

Toute personne majeure *

Ce n'est en aucun cas une obligation.

* Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, l'autorisation préalable du juge ou du conseil de famille est nécessaire.

Quand les rédiger ?

Quand vous le voulez

- Valables sans limite de temps
- Modifiables ou annulables à tout moment

N'attendez-pas d'être malade

Avec qui en parler ?

- Prenez le temps de vous **informer, de réfléchir**
- Parlez-en avec vos proches, **votre Médecin traitant, des professionnels de santé**

Quoi écrire ?

- Votre volonté de **poursuivre, limiter ou arrêter des traitements**, y compris le maintien artificiel de la vie
- Bénéficier d'un accompagnement pour **soulager les douleurs** physiques et morales

Comment les rédiger ?

Plusieurs possibilités

- Sur **papier libre**, daté et signé
- Sur le **modèle mis à disposition** par le Ministère des affaires sociales et de la santé
- Sur le **modèle proposé** par un établissement de santé.

Si vous ne pouvez pas les écrire, demandez à quelqu'un de le faire en présence de deux témoins dont votre **personne de confiance*** si vous l'avez désignée.

* Votre porte-parole, garant de votre intérêt

Peut être quelqu'un de votre famille, un proche ou votre Médecin traitant.

Parle en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Vos directives anticipées doivent contenir ce qui remplacera votre parole, si cela devenait impossible

Comment les faire connaître ? Où les conserver ?

Informez de leur existence et du lieu où elles se trouvent à votre famille et à vos proches, votre Médecin traitant, votre personne de confiance.

Vous souhaitez rédiger vos directives anticipées ?
Demandez un formulaire à un soignant.

Conservez l'original sur vous.

Confiez une copie, si vous le souhaitez à ces mêmes personnes ou aux professionnels de santé de l'établissement de santé dans lequel vous êtes hospitalisé. Elles seront intégrées à votre dossier

Plus d'informations

Plateforme d'écoute nationale 0811 020 300 (Prix appel local)

www.parlons-fin-de-vie.fr

